

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Fontaine-les-Ribouts, le 11/05/2023

Pour que notre village garde son charme, sa sérénité et sa qualité de vie, nous vous invitons à prendre connaissance des informations municipales qui suivent.



La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

- Lundi : de 9h30 à 12h30
- Mardi à vendredi : 8h30 à 12h30

Vous pouvez nous contacter :

- Téléphone : 02 37 43 62 73
- E-mail : mairie.fontaine-les-ribouts@outlook.fr

Vos élus sont joignables :

- Emmanuelle BONHOMME, Maire : 06 26 48 36 09
- Laurence SECRETAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe : 06 75 45 42 50
- Benoît AUBRY, 2<sup>ème</sup> adjoint : 06 16 44 21 93
- Joël PIE, 3<sup>ème</sup> adjoint : 02 37 43 61 14

Retrouvez toutes les informations municipales (conseils municipaux, travaux d'entretien, projets en cours...) ou pratiques (enfance-jeunesse, transport, urbanisme...) sur le site Internet de la commune :

<https://fontaine-les-ribouts.fr>

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS



## *Entretien de notre cadre de vie*

Chaque habitant est responsable de l'entretien des abords de sa propriété.

Il appartient donc à chacun de nous de désherber et de tondre régulièrement les espaces entre les clôtures et la voie publique. Notre village s'en trouvera embelli et chacun appréciera !

Les accotements doivent pouvoir être empruntés par les piétons.

En outre, des règles doivent être respectées s'agissant des plantations :

- Veillez à ce que votre végétation ne déborde ni chez votre voisin ni sur le domaine public : vous devez couper / élaguer vos plantations afin qu'elles ne dépassent pas vos limites de propriété
- Les arbres de plus de 2 mètres de haut doivent être plantés au moins à 2 mètres des limites de propriété.
- Pour les plantations de moins de 2 mètres de haut, une distance de 50 cm des limites de propriété doit être respectée.



## *Pour la tranquillité de tous*

Pour préserver la tranquillité de chacun et le bien vivre ensemble, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers, nécessitant l'utilisation d'outils bruyants tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses et autres engins à moteur, **doivent impérativement être effectués dans les créneaux horaires suivants :**

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

D'autre part, lorsque vous prévoyez de recevoir amis ou famille en soirée et que cela risque de générer des troubles de voisinage (musique par exemple), nous vous demandons d'en informer vos voisins préalablement.

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS



## ***Interdiction de faire du feu !!!***

Par arrêté préfectoral N°2013210-0001, le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel des déchets verts est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Par ailleurs, nous vous invitons à la plus grande prudence : la sécheresse que nous connaissons actuellement est propice aux départs de feu.



## ***Animaux en état de divagation ou errants***

Pour la sécurité et la tranquillité de chacun, il est demandé à tout propriétaire d'un chien de ne pas le laisser divaguer sur la voie publique et de le tenir en laisse lors de ses sorties.

Pour rappel, la commune de Fontaine-les-Ribouts a passé une convention avec une société spécialisée chargée de récupérer les animaux errants sur le domaine communal. Cette convention donne lieu au versement d'une cotisation annuelle.

Aussi, pour tout animal errant sur le territoire de la commune, il vous est demandé de nous contacter afin de mandater cette entreprise pour récupérer l'animal, et ce sans frais supplémentaires pour notre municipalité.



## ***Stationnement des voitures***

Afin de ne pas gêner la circulation (cars scolaires, camions des ordures ménagères, etc.), mais aussi pour éviter la dégradation des bordures de chaussées, il est vivement recommandé de **garer les voitures particulières sur les terrains privés, et non pas en bordure de voirie**.

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS



## Déchets

S'agissant de la gestion et de la collecte des déchets :

- Chaque habitation est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et dispose de containers individuels jaunes, marrons et verts. Il appartient à chacun de gérer ses déchets et de s'organiser afin que ces containers soient sortis avant les collectes puis rentrés.
- Notre commune est, elle aussi, assujettie à une taxe appelée « redevance spéciale » pour les déchets qu'elle produit de par son activité propre. Cette redevance spéciale est amenée à augmenter et à peser davantage sur le budget de la commune en fonction notamment du nombre de ramassages.
- Il a été constaté que les containers, jusqu'alors mis à disposition par la commune, sont utilisés de manière abusive : dépôts qui auraient dû être faits en containers individuels ou en déchetterie, dépôts de déchets non conformes, etc.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de supprimer les containers situés à Boutry et rue de la Filature, et de réserver ceux situés dans la cour de la mairie au seul usage de la commune et de l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts.

**D'autre part, nous vous rappelons qu'il est STRICTEMENT INTERDIT de déposer des déchets (poubelles, déchets verts, encombrants...) dans la nature !**

Pour toute information concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, l'obtention d'une carte d'accès aux déchetteries, ou pour toute demande concernant les bacs et containers, merci de vous adresser à l'Agglo du Pays de Dreux : Tel. 02 37 64 82 00 / [www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr) onglet « Déchets ».



## Transport scolaire

Pour consulter les horaires des lignes scolaires et effectuer votre demande de carte de transport scolaire, connectez-vous directement sur le site [www.linead.fr](http://www.linead.fr)

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS



## *Recensement citoyen et Journée d'Appel*

Tous les jeunes Français, garçons et filles ont l'obligation de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile.

A l'occasion de ce recensement, une [Attestation de Recensement](#) sera délivrée. Ce document **est à conserver précieusement** car il devra être fourni lors des inscriptions aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc.).

A la suite de ce recensement :

- Une convocation sera adressée pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- La jeune personne sera inscrite d'office sur les listes électorales lorsqu'elle atteindra 18 ans.



## *Carte Nationale d'identité et Passeport*

Pour une première demande ou un renouvellement de carte d'identité ou de passeport, vous devez vous adresser à une mairie qui dispose de l'équipement nécessaire à la réalisation de ces documents.

En Eure-et-Loir, les mairies équipées sont les suivantes :

- Mairie d'Anet
- Mairie d'Auneau
- Mairie de Bonneval
- Mairie de Brezolles
- Mairie de Chartres
- Mairie de Châteaudun
- Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais
- Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières
- Mairie de Courville-sur-Eure
- Mairie de Dreux
- Mairie d'Epernon
- Mairie d'Illiers-Combray
- Mairie de la Loupe
- Mairie de Lucé
- Mairie de Luisant
- Mairie de Maintenon
- Mairie de Nogent-le-Roi
- Mairie de Nogent-le-Rotrou
- Mairie de Senonches
- Mairie de Vernouillet
- Mairie des Villages Vovéens